

Sos Disparus - **Sos Disparus** - Sos Disparus - **Sos Disparus** - Sos Disparus – **Sos Disparus**

المفقودون DISPARUS  
ون DISPARU المفقودون  
المفقودين DISPARU المف  
ت DISPARA المفقودون  
المفقودين دون DISPARUS  
ن DISPARUS المفقودون  
المفقودين DISPARUS ال

Collectif des  
Familles de  
Disparus en  
Algérie

**REVUE DE PRESSE**

**Septembre 2016**



## **Jeune-indépendant du, 02,09,2016, TAYEB LOUH INSISTE SUR LA RÉCEPTION DES PLAINTES,**

Le ministre de la Justice, garde des Sceaux, Tayeb Louh, a instruit avant-hier les responsables des parquets généraux au niveau des différentes juridictions implantées à travers le pays d'activer l'action publique « immédiatement » dès la réception d'une plainte liée au détournement de terres agricoles, « quelle qu'en soit l'origine ».

Louh faisait référence aux dernières plaintes liées au scandale de l'espace de loisirs Dounia Parc dont une partie du terrain, propriété agricole de l'Etat, a été octroyée illégalement à des particuliers.

Lors d'une visite d'inspection au tribunal d'El Harrach, au projet du tribunal de Dar El Beida et à la Cour d'Alger, le premier responsable du secteur de la justice a insisté sur la nécessité d'activer l'action publique dès réception d'une plainte concernant un détournement de terres agricoles, qu'elle émane d'une instance officielle ou d'un particulier.

Il a rappelé à ce propos que cette question figurait dans les derniers amendements contenus dans la Constitution au regard de l'importance de ces terres qui constituent une « richesse et un bien du peuple » précisant que « l'autorité judiciaire demeure le seul garant pour faire respecter la loi ».

En marge de la visite et répondant à une question sur les mesures juridiques prises au sujet de la distribution « illicite » de 65 hectares à « Dounia Parc » (Alger), M. Louh a indiqué que « la réponse est contenue dans l'article 32 du code de procédure pénale ».

« Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit, est tenu d'en donner avis sans délai au ministère public et de lui transmettre tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs », énonce l'article en question.

S'adressant aux magistrats de l'ensemble des cours de justice du pays lors d'une téléconférence, le ministre de la Justice a mis en avant l'importance de protéger la vie privée du citoyen en préservant « la confidentialité des appels et des correspondances personnels » qui « ne peuvent faire l'objet de violation sans ordre judiciaire ».

Evoquant l'enlèvement et le meurtre de la petite Nahal, il a indiqué que « plusieurs témoins ont été entendus mais aucun individu n'a été arrêté à ce jour », soulignant le plan d'alerte récemment mis en place dans le cadre de la lutte contre ces crimes et l'amélioration de l'efficacité de l'intervention. Les procureurs généraux au niveau local ont été chargés de l'appliquer, a-t-il souligné.

Au niveau de la direction de la modernisation du ministère, un système est en cours d'élaboration pour mettre au point une base de données des personnes impliquées dans ce genre de crimes.

Concernant la dernière révision du code de procédure pénale, il a estimé que cette mesure a permis de réduire le nombre des affaires soumises au pénal à raison de 41,46%, à travers l'application d'autres options dont les amendes ou la médiation.

Redouane Hannachi

## **Algérie-focus du, 14,09,2016, Droits de l'Homme/ L'Algérie examinée par la commission spécialisée de l'ONU,**

L'Algérie devra s'armer d'un trésor de justifications pour affronter les questions de la Commission des Nations-Unies pour les Droits de l'Homme. L'institution de l'ONU, dont l'assemblée générale se déroule jusqu'au 30 septembre, devra examiner la situation des droits humains dans tous les pays du monde.

Selon le journal arabophone El Khabar, notre pays devra répondre à des questions précises que devront poser les membres du Conseil. Il s'agit notamment de la peine de mort qui, même suspendue, est toujours en vigueur. L'Algérie devra également répondre à des questions sur les disparitions forcées, une problématique qui se pose depuis plusieurs années ; il constitue l'un des lourds «reliquats» des années 1990. Le Conseil des Droits de l'homme reproche notamment à l'Algérie son refus de répondre à ses questions dans ce domaine.

En plus de cela, le Commission des Droits de l'Homme va interroger l'Algérie sur le système national de santé. L'organisation des Nations-Unies estime en effet que de réels efforts ont été faits, mais la prise en charge sanitaire se fait seulement dans les grands hôpitaux. Le rapport du Conseil des Droits de l'Homme pointe du doigt notamment le taux de mortalité des mères et des enfants qui, même s'il a baissé sensiblement, reste problématique dans certaines régions du pays, notamment en zones rurales.

Ce n'est pas la première fois que l'Algérie est soumise à cet examen qui concerne tous les pays du monde. Même les grandes nations se sont vues souvent reprocher des manquements aux droits de l'Homme.

Essaïd Wakli

الفريق الأممي يصر على زيارة البلاد لإجراء تحقيق، كابوس، El khabar du, 28,09,2016، "الاختفاء القسري" يلاحق الجزائر



مفوضية حقوق الإنسان: "خيبة أمل عميقة لعدم قبول الحكومة طلبات زيارة للجزائر" قسنطينة، الخبر: "لابد من السماح بالزيارة إذا أردنا الحفاظ على مصداقية الدولة"

عرض الفريق الأممي العامل على حالات الاختفاء القسري تقريره خلال الدورة الـ 33 لمجلس حقوق الإنسان، التي بدأت يوم 13 سبتمبر وتنتهي في 30 من نفس الشهر الجاري. ويعطي التقرير تفاصيل عمل الفريق خلال الفترة الممتدة من 16 ماي 2015 إلى 18 ماي 2016، مرفقا بفرع يتضمن ملاحظات أولية بشأن قضية الاختفاء القسري في سياق الهجرة

وورد اسم الجزائر في فرع "الملاحظات"، فكانت الدولة الأولى في الترتيب التي أعرب فيها، حسب التقرير الذي اطلعت "الخبر" على نسخة منه من موقع المفوضية السامية لحقوق الإنسان، عن "خيبة أمله العميقة من عدم قبول الحكومة المواعيد المختلفة التي عرضتها لزيارة الجزائر، بالرغم من تلقيه رسالة رسمية، في فيفري 2014، وجهت له فيها الحكومة الدعوة لزيارة الجزائر في الفصل الثاني من عام 2014".

وقال الفريق الأممي في تقريره إن "الأمل ما يزال يحده في أن يسمح له قريبا بزيارة هذا البلد (الجزائر)". وينطلق "إصرار" الفريق الأممي العامل على حالات الاختفاء القسري أو غير الطوعي، على زيارة الجزائر، من أن "الزيارات القطرية تشكل جزءا لا يتجزأ من مهام الولاية التي اضطلع بها الفريق العامل، حيث تتيح الزيارات فرصة تسليط الضوء على ممارسات البلدان في التصدي لحالات الاختفاء القسري، ومساعدة الدول على الحد من العراقيل التي تعيق تنفيذ الإعلان، وضمان الاتصال المباشر بأسر الضحايا

وصنفت المفوضية السامية لحقوق الإنسان التابعة للأمم المتحدة، حسب التقرير، الجزائر ضمن "الدول التي وجهت دعوات للفريق العامل أو أكدت الدعوات التي وجهتها له، لكن لم يجر الاتفاق على تواريخ محددة لزيارتها، مثل الجزائر"، مشيرة إلى أن "الفريق العامل يناشد الجزائر، التي لديها طلبات زيارة لم يبت فيها بعد، أن ترد عليها بالإيجاب في ضوء قرار مجلس حقوق الإنسان 4/21، وتوافق على الزيارات وأن تحدد لها تواريخ في أقرب وقت ممكن

وأرفق التقرير الأممي بجدول يخصص القرارات التي اتخذها الفريق العامل بشأن حالات الأفراد، والبلاغات التي أحليت إلى الدول المعنية خلال الفترة المشمولة بالتقرير، حيث تنقسم الإجراءات إلى "عاجلة" وتخصص حالات الاختفاء القسري التي حدثت في غضون الأشهر الثلاثة السابقة لتلقي الفريق العامل إفادة منها، و«العادية» هي حالات الاختفاء القسري التي حدثت قبل مدة الأشهر الثلاثة القصوى وبشأن الجزائر، فقد جاء في الجدول أن عدد الحالات التي لم يبت فيها حتى بداية الفترة قيد الاستعراض (أي الدورة 33 لمجلس حقوق الإنسان) تبلغ 3104 حالة، فيما أن الحالات التي أحليت إلى الحكومات خلال الفترة المشمولة بالتقرير (أي من 16 ماي 2015 إلى 18 ماي 2016)، وهي حالات عادية، فبلغت

37 حالة، بينما الحالات التي لم يبت فيها حتى نهاية الفترة قيد الاستعراض فعددها 3139 حالة .  
بدوره، شجب رئيس اللجنة الوطنية الاستشارية لحماية وترقية حقوق الإنسان، فاروق قسنطيني، في اتصال بـ«الخبر»، ”منع السلطات العمومية الفريق الأممي العامل على حالات الاختفاء القسري أو غير الطوعي من زيارة الجزائر، فالجزائر بلد نظيف في مجال حقوق الإنسان، وليس لنا ما نخفيه في ملف الاختفاء القسري  
وقال قسنطيني إن ”أسباب المنع تعود فقط إلى البيروقراطية التي تمارسها السلطات في هذا الشأن، فلا بد من فتح حدودنا لهذا الفريق الأممي إذا أردنا الحفاظ على مصداقية الدولة، ولا بد أيضا من المواجهة وفتح الحوار وإعطاء كل المعلومات للفريق الأممي“، مضيفا أن ”التأخر سببه أننا في الجزائر لا نحسن الدفاع عن أنفسنا مع أننا لا نملك ما يديننا دوليا.“

الجزائر: خالد بودية

بخصوص الاختفاء القسري والإعدام والصحة وحماية المهاجرين، El khabar du, 13,09,2016،  
«امتحان صعب» للجزائر أمام اللجنة الأممية لحقوق الإنسان



تخوض الجزائر، أمام الدورة الثالثة والثلاثين للمجلس الأممي لحقوق الإنسان، التي انطلقت أمس وتستمر إلى 30 من الشهر الجاري، امتحانا صعبا في مختلف الملفات المتعلقة بحماية وترقية حقوق الإنسان. وأبرز العناوين التي ستعطي فيها الجزائر إجابات دولية "واضحة"، تتصل بعقوبة الإعدام والاختفاء القسري وحماية المهاجرين، علاوة على المشاركة في الشأن السياسي العام على قدم المساواة بين الجميع.

أبلغت الجزائر، حسب التقرير السنوي لمفوضية الأمم المتحدة السامية لحقوق الإنسان، في الشق المتعلق بمسألة الإعدام، اطّلت "الخبر" على نسخة منه، الأمم المتحدة في التقرير المرفوع لها بمناسبة الدورة الثالثة والثلاثين، بكافة المعلومات التي تتعلق بالضمانات والاحتياطات القانونية المنصوص عليها بخصوص الحقوق المدنية والسياسية التي "تحرم" انتهاك الحق في الحياة

ومن ضمن هذه الحقوق، فرض عقوبة الإعدام، حيث جاءت الجزائر مذكورة من الأمم المتحدة تذكرها بأن "فرض العقوبة بعد محاكمة لم تحترم فيها أحكام المادة 14 من العهد الدولي الخاص بالحقوق المدنية والسياسية، يعد انتهاكا للحق في الحياة". وأشارت المذكرة إلى أن "إرغام شخص على الاعتراف بالذنب أو على توقيع اعتراف مكرها يقر فيه بالذنب ينتهك كلا من المادة 7 والفقرة 3 من المادة 14 ذاتها التي تنص على أن يحاكم الموقوف دون تأخير لا مبرر له

وبناء على هذه المذكرة، قدمت الحكومة، حسب التقرير السنوي، معلومات تتعلق بالضمانات والاحتياطات القانونية المنصوص عليها في القوانين المطبقة لديها. وتشمل هذه الضمانات والاحتياطات، الحق في المحاكمة العلنية، والحق في التمثيل القانوني واتخاذ محام، بما في ذلك إسناد محام تتكفل بمستحققاته، واحترام مبدأ مراعاة قرينة البراءة والحق في الطعن في الحكم، والتحرر من التعذيب

### الاختفاء القسري

كما ستفتح الدورة الثالثة والثلاثون للمجلس الأممي لحقوق الإنسان ملف الاختفاء القسري، خصوصا أن السلطات الجزائرية قد وافقت على زيارة يقوم بها الفريق الأممي المعني بحالات الاختفاء القسري، مثلما هو معلن على الموقع الإلكتروني للمفوضية السامية لحقوق الإنسان. ومن المنتظر أن تجري الزيارة في النصف الثاني من السنة الجارية، ولم يبق على انتهاء السنة سوى ثلاثة أشهر

وتمنع الجزائر منذ سنوات زيارة الفريق الأممي للتحقيق في هذا الملف "الحساس". فقد كشف تقرير لنفس الفريق عن "استياء الأمم المتحدة من الجزائر، بسبب رفضها استقبال فريقها حول الاختفاء القسري أو غير الطوعي"، وذلك طبقا لتقرير عرض ضمن الدورة الـ 30 لمجلس حقوق الإنسان المنعقد بجنيف في سبتمبر 2015. ومع هذا، أعلن مكتب المفوض السامي لحقوق الإنسان في الأمم المتحدة، عن قبول طلب زيارة فريقه الأممي للجزائر، ضمن الزيارات القطرية للمكلفين بولايات في إطار الإجراءات

وستخضع الجزائر أيضا إلى "المساءلة" بشأن ملف "تسجيل الولادات وحق كل إنسان في أن يعترف له بالشخصية القانونية في كل مكان". وهنا على ما يبدو فإن الجزائر قد حضرت نفسها مسبقا، من خلال قانون البصمة الوراثية في الإجراءات القضائية والتعرف على الأشخاص، حيث يجيب القانون عن تساؤلات الأمم المتحدة بشأن الاعتراف للمواليد بالشخصية القانونية، وذلك عن طريق تحديد السلطات التي تخول لها صلاحيات الأمر، بأخذ العينات البيولوجية من أجل إجراء التحاليل للحصول على البصمة الوراثية أو الترخيص بأخذها

### الصحة "مريضة.."

ملف "الصحة" في الجزائر أيضا سيكون حاضرا في الدورة الأمامية، وذلك بناء على الزيارة التي قام بها المقرر الخاص بالأمم المتحدة المعني بالحق في الصحة، نهاية أبريل وبداية ماي 2016، حيث تناول القضايا المتعلقة بالعنف والصحة العقلية ووضع بعض الفئات المعينة من السكان، بمن في ذلك النساء والمراهقون والشباب والأشخاص الذين يعيشون مع فيروس نقص المناعة البشرية المكتسبة - الإيدز، ومتعاطي المخدرات والمهاجرين واللاجئين، والأشخاص الذين يعانون من الإعاقة والذين يمثلون في رأيه اعتبارا حقيقيا للإعمال الكامل للحق في التمتع بالصحة في البلاد. ومنتظر من الجزائر تقديم إجابات بخصوص الانتقادات التي وجهها لها المقرر الأمامي، خصوصا ما تعلق بـ"التحديات الكبيرة أمام الوصول المتساوي إلى الخدمات ذات الجودة"، لاسيما مع: "استمرار التركيز المفرط على الرعاية الصحية في المستشفيات على حساب الرعاية الصحية الأولية، وتعزيز الصحة والوقاية"، حسب بيان نهاية الزيارة المنشور على موقع المفوضية السامية لحقوق الإنسان

وتشمل إجابات الجزائر أيضا، ما أشار إليه المقرر الأمامي من "ارتفاع معدلات وفيات الأمهات وحديثي الولادة، والعقبات أمام إعمال حقوق الصحة الجنسية والإنجابية، وانتشار العنف ضد المرأة بما في ذلك العنف المنزلي"، فقد حذر، حسب البيان، من أن "كل هذا يمثل تحديا خطيرا بالنسبة للمرأة في الجزائر في مواجهة تمتعها بالحق في الصحة".

الجزائر: ب. خالد

طالب الحكومة بتحديد مواصفات المسؤولين المحليين، غوليدافع، El chourouk du, 17,09,2016، عن بن غبريط ويساند أويحيى في إعدام خاطفي الأطفال



دافع رئيس تجمع أمل الجزائر، عمار غول، عن وزيرة التربية نورية بن غبريط، على خلفية الخطأ المسجل في الصفحة 65 من كتاب الجغرافيا، ودعا إلى ضرورة وضع الخطأ في دائرته وعدم استغلاله لأغراض سياسية وتوظيفه كحملة انتخابية مسبقة، فيما ضم غول صوته إلى صوت أحمد أويحيى وطالب بتطبيق عقوبة الإعدام في حق مختطفي الأطفال.

أطنب غول، السبت، في لقاء جمعه بإطارات ومناضلي حزبه بالعاصمة، في قضية خطأ كتاب الجغرافيا، وذكر "نحن في تاج نؤكد أن الملف التربوي، يجب إبعاده عن الصراعات الإيديولوجية، والسياسية وحتى المسرحية.."، مضيفا "في الماضي وقعت أخطاء أيضا، والخطأ يجب أن يبقى في دائرة الخطأ ولا ندخله دائرة الصراعات الإيديولوجية أو الحزبية، وعلينا ترك التحقيق يأخذ مجراه." وقال رئيس تاج، "أن الملف التربوي حساس، ويثير المشاعر، الأمر الذي يفرض تغليب الحكمة في تسيير الملفات الساخنة."

وفي إشارة ضمنية إلى الإسلاميين الذين يدعون إلى ضرورة عدم المساس بثوابت الأمة والهوية، أوضح المتحدث "الدستور واضح، وينص على التمسك بهويتنا ولا نتعارض مع ثوابت الأمة، لكن علينا أن نكون متفتحين، على ما يجري من حولنا.."

وبخصوص ظاهرة اختطاف الأطفال، دعا غول، إلى تطبيق عقوبة الإعدام في حق هؤلاء المجرمين، بالإضافة إلى سن ترسانة من القوانين الصارمة، ملمحا إلى "أن مخطط الإنذار الذي أقرته الحكومة مؤخرا لمواجهة الظاهرة لا يكفي ويجب الاهتمام بالجانب الوقائي والتحسيني." ويعتبر موقف غول الثاني من نوعه، والصادر عن أحزاب السلطة، حيث سبق لأويحيى، وأن دعا لتطبيق عقوبة الإعدام، ويبدو أن هذا الملف سيتم توظيفه في الحملة الانتخابية القادمة تحسبا لتشريعات 2017. وعن تشريعات 2017، قال غول، أن حزبه قام بتشكيل 5 لجان للإشراف على الانتخابات، ولن يرشح من هب ودب، والقوائم ستضم مرشحين أكفاء، وطالب الحكومة بضرورة وضع مواصفات للترشح لمناصب المسؤولية على المستوى المحلي، حتى لا نكون أمام مجالس منتخبة بدون مستوى وتفتح فيها الباب لأصحاب "الشكارة."

وفي رده على سؤال "الشروق"، استبعد غول، فرضية الدخول في تكتلات حزبية، مشيرا إلى أن حزبه لديه ما يكفي من القوائم داخل وخارج الوطن ولن يكون بحاجة إلى أحزاب أخرى لتحصيل أصوات الشعب، و"التكتل سيكون في الحالات القاهرة فقط وبنسبة لن تتعدى 1 بالمائة."

إيمان عويمر

## **Letempsdz du, 19,09,2016, Le Conseil des droits de l'homme dispose de larges prérogatives: La commission de Ksentini dissoute,**

Le ministre de la Justice, Tayeb Louh, présentera demain, devant les députés, le projet de loi relatif à la création du Conseil national des droits de l'homme, prévu dans les articles 198 et 199 de la nouvelle Constitution.

Composé de 38 membres, ce conseil jouit, selon le projet de loi de 35 articles, dont on s'est procuré une copie, de la qualité de la personnalité morale et de la double autonomie financière et administrative.

Il est toutefois placé sous l'autorité du président de la République, mais dispose d'attributions importantes allant jusqu'à procéder à des investigations sur les violations des droits de l'homme. Aussi, son président est élu par ses pairs. Le conseil est mandaté pour assurer une mission de surveillance, d'alerte précoce et d'évaluation en matière de respect des droits de l'homme.

«Le conseil examine toute situation d'atteinte aux droits de l'homme constatée ou portée à sa connaissance, et entreprend toute action appropriée. Il porte les résultats de ses investigations à la connaissance des autorités administratives concernées et, le cas échéant, devant les juridictions compétentes», indique l'article 199 de la Constitution. Il précise que le conseil «initie des actions de sensibilisation, d'information et de communication pour la promotion des droits de l'homme. Il émet également des avis, propositions et recommandations relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme». L'un des premiers effets de la création du conseil est la dissolution, dès son installation, de la Commission nationale consultative pour la promotion et la protection des droits de l'homme (CNCPPDH) que préside Farouk Ksentini.

Au titre des dispositions transitoires et finales du projet de loi sur le Conseil des droits de l'homme, il est souligné dans l'article 32 que la commission de Ksentini continue à exercer ses missions jusqu'à l'installation de la nouvelle instance. Aussi, les dispositions de l'ordonnance du 27 août 2009 relatives à la CNCPPDH sont abrogées. Contrairement à la commission de Ksentini, le président du Conseil national des droits de l'homme n'est pas désigné. Il est élu par ses pairs. Histoire de lui donner plus de crédibilité aussi bien sur le plan national qu'international. «L'enjeu et le défi est d'installer le conseil avant la réunion annuelle de l'instance onusienne des droits de l'homme, vers début novembre. La CNCPPDH est créée par décret présidentiel, ce qui est mal perçu au niveau international. Par contre, ce conseil est créé par une loi et voté par le Parlement. Il a beaucoup plus de crédibilité», explique Saïd Lakhdari, vice-président de l'APN. Il ajoute qu'au niveau de l'instance de l'ONU, il y a deux catégories, A et B, avec la CNCPPDH, l'Algérie a failli être exclue avant d'être déclassée en deuxième catégorie.

«Avec ce conseil, l'objectif est d'être à la catégorie A et de reprendre notre place», soutient notre interlocuteur.

D'ailleurs, l'article 7 du projet de loi stipule que le conseil œuvre à développer la coopération dans le domaine des droits de l'homme avec les organes de l'ONU et les institutions régionales spécialisées.

Pour ce qui est de la composition du conseil, le projet de loi précise qu'elle est fondée sur les principes du pluralisme sociologique et institutionnel, la représentation de la femme ainsi que le critère de compétence et de probité.

Les membres (désignés par différentes institutions, organisations des droits de l'homme et de la société civile) sont nommés par décret présidentiel pour un mandat de 4 années renouvelables. Le président est élu par ses pairs pour un mandat de 4 ans renouvelable une seule fois.

Karim Aimeur

**Aps du, 20,09,2016, Lamamra préside la délégation algérienne à la 71ème session de l'Assemblée générale de l'ONU,**



NEW YORK- Le ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, Ramtane Lamamra, qui préside la délégation algérienne à la 71ème session de l'Assemblée générale des Nations unies, est arrivé lundi à New York.

Les travaux de la session de cette année porteront sur le thème "Les objectifs de développement durable : une nouvelle impulsion pour transformer notre monde".

Plusieurs réunions et rencontres de haut niveau sont également inscrites à l'ordre du jour de cette session.

Au cours de son séjour à New York, le ministre d'Etat participera au débat général de l'Assemblée générale et prononcera une allocution devant le Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement sur "la gestion des déplacements massifs des réfugiés et de migrants" et prendra part aux festivités commémoratives du 30ème anniversaire de la déclaration universelle du droit au développement.

En marge des travaux de cette session, M. Lamamra présidera le premier "Forum sur la promotion des opportunités d'investissement en Algérie", organisé par le Business Council for International Understanding et la réunion ministérielle sur la mise en oeuvre de l'Accord de paix et de la réconciliation au Mali.

Il prendra également part aux réunions ministérielles du G77, du CIO, de l'OCI, du G15 ainsi qu'à celles dédiées à l'alliance des civilisations et à la réunion ministérielle sur le rôle de la médiation dans la prévention des conflits. De même qu'il participera à la journée internationale sur l'élimination des armes nucléaires.

Lors de son séjour à New York, M. Lamamra aura plusieurs rencontres et entretiens notamment avec le secrétaire général des Nations Unies, le président de l'Assemblée générale, des chefs d'agences onusiennes et nombre de ses homologues.

## **Horizons du, 20,09,2016, L'APN reprend ses travaux aujourd'hui, Le projet de création du conseil national des droits de l'homme au menu,**



Le conseil national des droits de l'homme jouira de larges prérogatives avec pour mission, notamment, d'émettre au gouvernement ou au Parlement des avis, des recommandations, des propositions et des rapports sur tout ce qui se rapporte aux droits de l'homme

L'Assemblée populaire nationale entrera aujourd'hui dans le vif du sujet. Elle devra discuter du premier projet de loi inscrit à son ordre du jour, qui porte sur la composition et les modalités de désignation des membres du conseil national des droits de l'homme, son organisation et son fonctionnement. Ce projet, dont Horizons détient une copie, comprend 35 articles répartis en quatre chapitres. Cet organe indépendant sera placé sous l'autorité du président de la République, garant de la Constitution. Il sera doté d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et administrative. Sa principale mission : veiller à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Mieux, il jouira de larges prérogatives avec pour mission, notamment, d'émettre au gouvernement ou au Parlement des avis, des recommandations, des propositions et des rapports sur tout ce qui se rapporte aux droits de l'homme. Il sera également chargé de formuler des avis et des recommandations sur les projets de textes législatifs et réglementaires et d'évaluer ceux en vigueur, de contribuer à l'élaboration des rapports présentés périodiquement par l'Algérie devant les mécanismes et les instances des Nations unies et institutions régionales et de diffuser la culture des droits de l'homme.

Le conseil est chargé aussi de l'alerte précoce dans les situations de tension ou de crise pouvant entraîner une violation des droits de l'homme et de prendre, en coordination avec les autorités compétentes, les mesures préventives nécessaires. Il peut enquêter sur les violations des droits de l'homme et les signaler aux autorités compétentes comme il peut recevoir des requêtes sur toute atteinte aux droits de l'homme. Les membres du conseil national des droits de l'homme ont la prérogative de visiter les lieux de détention et de garde à vue ainsi que les structures destinées à l'accueil des personnes aux besoins spécifiques. Ce conseil va assurer, dans le cadre de son mandat, la médiation pour améliorer les relations entre les administrations publiques et le citoyen. Il a

la faculté de demander aux administrations publiques ou privées des documents utiles pour sa mission. Il adressera au président de la République, au Premier ministre et au Parlement un rapport annuel relatif à la situation des droits de l'homme dont le contenu doit être rendu public. Afin de garantir la transparence et l'objectivité dans la désignation des membres de cet organe, le projet prévoit l'institution d'une commission ad hoc présidée par le premier président de la Cour suprême. Il est composé de 38 membres dont quatre seront choisis par le chef de l'Etat. Ce projet de texte stipule que la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme va continuer à exercer ses missions jusqu'à l'installation du conseil national des droits de l'homme.

### **Un statut d'institution constitutionnelle**

Dans l'exposé des motifs de ce texte, on rappelle, d'entrée, les multiples réalisations de l'Algérie en faveur de la consécration des droits de l'homme. On met en avant également l'engagement de l'Algérie à respecter les principes et les standards internationaux en matière des droits de l'homme qui apparaît notamment à travers l'ensemble des textes de loi qui assurent la protection des droits et libertés fondamentaux et qui criminalise leur violation. Cet engagement est illustré, par ailleurs, par son système judiciaire basé sur les principes de légalité et d'égalité ainsi que du respect de la présomption d'innocence et des droits de la défense. L'Algérie a été confrontée au cours de la dernière décennie à l'horreur du terrorisme qui constitue l'une des formes les plus graves de violation des droits de l'homme et a su surmonter cette épreuve grâce à la politique de concorde civile puis celle de la paix et la réconciliation nationale initiée par le président de la République, selon ledit document. Cette politique a permis d'apporter des réponses humaines, légales et sociales à la tragédie nationale, traduisant ainsi la conviction du peuple algérien que l'ensemble des victimes et des ayants droit doivent bénéficier d'une prise en charge compatible dans le cadre d'un effort collectif de solidarité nationale. Ce projet de loi s'inscrit dans le cadre de la poursuite de la réforme de la justice. L'arsenal juridique a connu une avancée considérable en matière des droits de l'homme qui s'est traduite principalement dans la révision du code de procédure pénale dont les dispositions sont étroitement liées aux droits et libertés individuelles. La mise en place d'institutions nationales en charge des droits de l'homme vise à donner à la société civile et autres partenaires des pouvoirs publics, un cadre d'expression privilégié ayant pour vocation l'épanouissement et le respect des droits de l'homme ainsi que la diffusion d'une culture qui s'y attache. C'est avec cette même exigence de crédibilité et d'efficacité que l'Algérie a, dans des contextes particuliers, souverainement mis en place en 1992, l'Observatoire national des droits de l'homme et en 2001, la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme. La révision de la loi

fondamentale du pays le 7 février dernier a élevé l'organe national en charge des droits de l'homme au statut d'institution constitutionnelle en lui conférant une mission de surveillance, d'alerte précoce et d'évaluation en matière des droits de l'homme, tout en lui donnant une visibilité accrue ainsi qu'un rôle plus conforme aux engagements internationaux de l'Etat ainsi qu'à sa politique résolument engagée en faveur de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance.

Karima AllounKordjani

## **Letempsdz du, 20,09,2016,Conseil national des droits de l'homme: Les prérogatives et les missions,**

Le projet de loi fixant la composition et les modalités de désignation des membres du Conseil national des droits de l'homme, découlant de la nouvelle Constitution, sera présenté aujourd'hui à l'APN par le ministre de la Justice, garde des Sceaux, Tayeb Louh.

Ce conseil qui prendra la place de la Commission nationale consultative pour la promotion et la protection des droits de l'homme (CNCPPDH), jouit de prérogatives plus larges. C'est un organe indépendant placé auprès du président de la République, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et financière. Son président est élu par ses pairs et non désigné comme ce fut le cas pour la CNCPPDH. Mais quelles sont les attributions et missions du conseil ? C'est l'article 5 du projet de loi qui fixe ses prérogatives. Ainsi, sans préjudice des attributions du pouvoir judiciaire, le conseil est chargé de l'alerte précoce dans les situations de tension ou de crise pouvant entraîner des violations des droits de l'homme et d'entreprendre, en coordination avec les autorités compétentes, les mesures préventives nécessaires. Il est missionné aussi pour détecter et procéder à des investigations sur les violations des droits de l'homme et les signaler aux autorités. Le conseil créé par la nouvelle Constitution est également mandaté pour visiter les lieux de détention et de garde à vue, les centres de protection des enfants, les structures sociales et les établissements hospitaliers, notamment ceux destinés à l'accueil des personnes aux besoins spécifiques ainsi que les centres d'accueil des étrangers en situation illégale. «Recevoir et étudier les requêtes sur toute atteinte aux droits de l'homme et en saisir les autorités administratives concernées et, le cas échéant, les autorités judiciaires compétentes, en formulant toute recommandation utile», figure, en outre, au titre des missions de cette structure.

### **Missions élargies**

L'article 4 du projet de loi qui sera soumis aux députés accorde au conseil la possibilité d'émettre au gouvernement ou au Parlement des avis, recommandations, propositions et rapports sur toute question se rapportant aux droits de l'homme aussi bien sur le plan national qu'international. Il peut examiner et formuler des observations sur les projets de textes législatifs et réglementaires et évaluer les textes en vigueur, au regard des principes fondamentaux des droits de l'homme. Il peut aussi faire toute proposition relative à la ratification et/ou adhésion aux instruments internationaux des droits de l'homme ainsi que contribuer à l'élaboration des rapports présentés périodiquement par l'Algérie devant les mécanismes et instances des Nations unies et institutions régionales, en application de ses obligations internationales. Le conseil est, par ailleurs, chargé d'évaluer la mise en œuvre des observations

et recommandations émanant des instances et comités des Nations unies et des institutions et mécanismes régionaux dans le domaine des droits de l'homme. Dans l'exercice de ses missions, le conseil peut demander à tout organisme ou entreprise publique ou privée des documents, des informations ou toutes précisions utiles. Les organismes et entreprises requis sont tenus de répondre aux demandes du conseil dans un délai n'excédant pas 60 jours. Selon le même projet de loi, dans le cadre de ses prérogatives, le conseil œuvre à développer la coopération dans le domaine des droits de l'homme avec les organes des Nations unies, les institutions régionales spécialisées, et avec les institutions nationales des droits de l'homme d'autres pays, ainsi qu'avec les ONG internationales. «Le conseil œuvre à établir des relations de coopération avec les associations et institutions nationales qui activent dans les différents domaines des droits de l'homme et les questions qui s'y rapportent», précise le texte. Enfin, contrairement à la CNCPPDH qui adresse son rapport annuel uniquement au président de la République, le conseil adresse son rapport au président de la République, au Parlement et au Premier ministre.

Karim Aimeur

## **Letempsdz du, 21,09,2016, Projet de loi sur le Conseil national des droits de l'homme: Louh rassure, les députés exigent du concret,**

Les députés des partis de l'opposition doutent de la capacité du nouveau Conseil national des droits de l'homme (CNDH) de mettre fin aux violations des droits humains en Algérie.

Le projet de loi fixant la composition et les modalités de désignation des membres de ce Conseil ainsi que les règles relatives à son organisation et son fonctionnement, présenté hier à l'APN par le ministre de la Justice, Tayeb Louh, a été une occasion pour ces députés de formuler leurs critiques et leurs craintes. «Ce projet est le résultat des pseudo-réformes politiques. C'est une photocopie de la Commission nationale consultative pour la promotion et la protection des droits de l'homme avec quelques maquillages», a lancé Meriem Deradji, députée du Front pour la justice et le développement (FJD). Elle a ajouté que les droits de l'homme connaissent une régression en Algérie ces dernières années, dénonçant les atteintes à la liberté de la presse, à la liberté d'expression et les pressions exercées sur certains journaux. Ce à quoi le président de l'APN, Mohamed Larbi OuldKhelifa, a répondu à chaud : «Personne n'empêche personne de s'exprimer. La preuve ? Vous avez parlé en toute liberté», a-t-il répliqué. Il faut dire que le boycott du FFS qui a décidé de boudier tous les projets de loi découlant de la nouvelle constitution a laissé les islamistes seuls opposants dans une Assemblée, comme de coutume, presque vide. Naâmane Laouer, député du MSP et chef du groupe parlementaire de l'Alliance de l'Algérie verte (AAV), a salué le fait que le CNDH soit doté de larges prérogatives. Mais il a exprimé des doutes quant à sa capacité de redresser la barre de la situation des droits de l'homme dans le pays. «La réalité du terrain est loin de ce que disent les textes de loi», a-t-il d'emblée souligné dans son intervention.

Il s'interroge si le projet de loi servira à mettre fin à l'interdiction des manifestations pacifiques à Alger et la répression de certaines organisations et associations.

Il se demande aussi si le nouveau Conseil contribuera à relancer les enquêtes sur les disparitions des années 1990 et à faire agréer les partis politiques et associations à qui on refuse l'agrément.

### **Atteindre la catégorie A de l'ONU**

Un député du FLN, Layas Saadi, qui a salué le texte, a voulu critiquer la situation des droits de l'homme, en s'attaquant à Farouk Ksentini, président de la CNCPPDH, en raison de la position prise par ce dernier en faveur du retour d'Abdelaziz Belkhadem à la tête du FLN.

«Il y a plusieurs problèmes dans le domaine des droits de l'homme en Algérie. Farouk Ksentini doit faire le bilan de la Commission», a-t-il lancé en l'accusant d'atteinte aux droits de l'homme.

Le président de l'APN n'est pas resté insensible à cette intervention. Il appellera les intervenants à s'astreindre à l'ordre du jour qui est le projet de loi sur le CNDH.

Lors de la présentation du projet, le ministre de la Justice, Tayeb Louh, n'est pas passé par trente-six chemins pour expliquer la philosophie générale du texte.

Son objectif majeur consiste à soigner l'image du pays à l'international, satisfaire les exigences onusiennes dans le domaine des droits de l'homme avec, pour finalité, se hisser à la catégorie A du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, qui avait dégradé l'Algérie en 2009 à la catégorie B.

Il a souligné que le projet de loi reflète la volonté politique du pays de promouvoir les droits de l'homme et de se soumettre aux standards internationaux en la matière. Pour ce faire, il faudrait répondre à certaines exigences car le mécanisme onusien évalue les institutions nationales des droits de l'homme selon certains critères. Parmi eux, la création de l'instance par voie de loi et non pas par décret, son autonomie financière et administrative et la transparence de la désignation de ses membres, a détaillé le ministre.

En 2009, avec la création de la Commission de Ksentini par ordonnance, l'Algérie a été déclassée par le Conseil onusien qui évalue les situations des droits de l'homme dans tous les pays membres de l'ONU.

Louh précise que le CNDH respecte toutes les conditions et répond à toutes les normes internationales.

Karim Aimeur

**El-watan du, 29,09,2016, CHARTE POUR LA PAIX ET LA RÉCONCILIATION NATIONALE, LES FAMILLES DES DISPARUS RÉCLAMENT L'ABROGATION DU TEXTE,**

L'organisation SOS Disparus et le CFDA réclament l'abrogation de la charte pour la paix et la réconciliation nationale. Dans un communiqué rendu public hier, ces associations réaffirment l'opposition des familles «à ce texte qui prône l'oubli, bafoue le droit des victimes à obtenir la vérité et la justice tout en légalisant l'impunité». «Ces familles sont confrontées à un dilemme terrible depuis la mise en œuvre des textes d'application de ladite charte, dont les dispositions sont contraires aux normes internationales de protection des droits de l'homme», précisent les deux associations. Selon la même source, les textes d'application de cette charte «obligent les familles de disparus à déclarer leur proche décédé pour obtenir une indemnisation qui n'est guère à la mesure du lourd préjudice subi». Et d'ajouter :«Ces familles ne peuvent accepter ce compromis honteux dès lors qu'elles nourrissent l'espoir, même infime, que leurs enfants sont toujours en vie, embastillés quelque part et qu'ils finiront par réapparaître un jour ou l'autre.» Pour les deux organisations qui annoncent la tenue, aujourd'hui, d'un rassemblement devant l'APN, «la charte dite pour la paix et la réconciliation nationale ne peut constituer une base raisonnable d'une transition vers une paix solide et durable». A travers cette action, ajoute-t-on dans le communiqué, les familles de disparus veulent interpeller «les députés en leur qualité de représentants légitimes du peuple algérien en vue d'instaurer un véritable débat sur cette question afin que toutes les victimes puissent exercer leur droit à la vérité et à la justice».

M. M